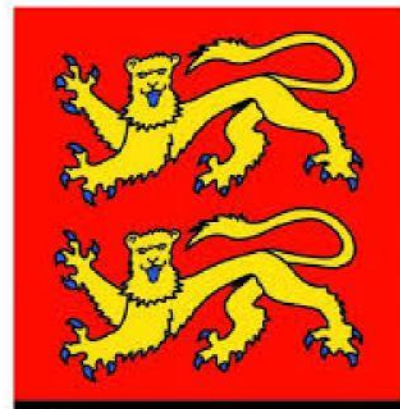


FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME
NORMANDIE



RÉGION NORMANDIE

RÉGLEMENTATION DES EPREUVES
VTT XCO
2017

COMITÉ CYCLISTE DE NORMANDIE
COMMISSION RÉGIONALE

SOMMAIRE

COUPE DE NORMANDIE VTT XCO 2017

- . 1 – DEFINITION
- . 2 – PARTICIPATION
- . 3 – CLASSE
- . 4 – CATEGORIES
- . 5 – CIRCUIT
- . 6 – ENGAGEMENTS
- . 7 – MARQUES DE COURSE ET ATTRIBUTION DES NUMEROS
- . 8 – ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF
- . 9 – MATERIELS ET VERIFICATIONS TECHNIQUES
- .10– EQUIPEMENT
- .11– ZONE DE DEPART
- .12– ZONE D'ARRIVEE
- .13– ORDRE ET HEURES DE DEPART
- .14– REPARATION ET ASSISTANCE
- .15– RAVITAILLEMENT
- .16– CLASSEMENTS
- .17– BAREME DE POINTS
- .18– TITRES ET RECOMPENSES
- .19– RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES
- .20– PENALITES
- .21– RECLAMATIONS
- .22– DIVERS
- .23– GRILLE DE PRIX
- .24– LE COLLEGE DES COMMISSAIRES ET TECHNICIENS DE LA CRVTT

COUPE DE NORMANDIE VTT CROSS COUNTRY- XCO 2017

1 – DEFINITION

1.1– La fédération française de Cyclisme et la Commission régionale de VTT de Normandie, met en compétition la Coupe de Normandie VTT Cross-country.

1.2– Tout compétiteur qui prend part à cette épreuve est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.3– La seule autorité compétente sera celle du Collège des Commissaires pour l'application du présent règlement.

2 – PARTICIPATION

La Coupe de Normandie est ouverte à tous (compétiteurs et compétitrices licenciés FFC, de catégorie 1 – 2 – 3 – Départementaux (1 ; 2 ; 3 et 4 sans dissociation), pass' cyclisme, les licences accueil et les non licenciés FFC, munis d'un certificat médical de moins d'un an, les détenteurs d'une licence affiliée à l'UCI. Ainsi que les fédérations affinitaires dans les mêmes conditions de licences ou de certificats médicaux. Mais seuls les licenciés FFC participeront au classement général final.

3 – CLASSE

Tous les coureurs hommes de série 1, 2, 3, Départementaux ou pass' cyclisme disputeront la Coupe de Normandie en classe homme.

4 – CATEGORIES

4.1– Les catégories sont les suivantes :

• Cadets	15 – 16 ans	:	année 2001-2002
• Cadettes	15 – 16 ans	:	année 2001-2002
• Juniors H	17 – 18 ans	:	année 99-2000
• Juniors D	17 – 18 ans	:	année 99-2000
• Espoirs H.....	19 – 22 ans	:	année 98-97-96-95
• Espoirs D.....	19 – 22 ans	:	année 98-97-96-95
• Seniors	23 – 29 ans	:	année 94 à 88
• Dames.....	23 ans et +	:	année 94 et avant
• Masters 30.....	30 à 39 ans	:	année 87 à 78
• Masters 40.....	40 à 49 ans	:	année 77 à 68
• Masters 50.....	50 ans et +	:	année 67 et avant
• Tandems.....	17 ans et +	:	année 2000 et avant

Libre aux organisateurs de récompenser les + 60 ans sur chaque manche uniquement.

4.2– Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

4.3– Les coureurs masters de 1ère et 2ème catégories VTT courent dans la catégorie homme. Pour les masters de 1ère ou 2ème catégorie dans une autre discipline que le VTT, prendront part aux courses dans leur catégorie d'âge.

5 – CIRCUIT

5.1 – caractéristiques :

Le parcours devra présenter une variété de terrains capables de mettre en valeur les qualités physiques et techniques des participants.

5.1.1. Il est souhaitable que les parcours soit de 5 km minimum et de 9km maximum, représentant environ 15 à 20 mn au tour. Le circuit devra être homologué par le Conseiller Technique sportif, le délégué des circuits et fera l'objet d'une reconnaissance par la CRVTT.

5.2 – Contrôle de passages :

5.2.1. Des contrôles de passage devront être établis sur le parcours. Le Collège des Commissaires vérifiera les pointages ainsi réalisés.

5.2.2. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

5.2.3. Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.

5.2.4. Le coureur est seul responsable de son parcours.

5.2.5. La reconnaissance du parcours est interdite durant les épreuves de jeunes.

Tout concurrent pris sera rétrogradé en fond de grille au départ de son épreuve.

5.3 – Temps de course :

5.3.1. Le temps de course du premier des coureurs de la série, senior, espoir homme, espoir dame, junior homme, tandem, dame, master 1, master 2 et masters 3, doit se situer dans une fourchette de temps de course de :

Minimum : 1 h 30 Maximum : 1 h 40

5.3.2. Le temps de course du premier coureur des catégories cadets, cadettes, et juniors dames doit se situer dans une fourchette de temps de course de :

Minimum : 0 h 55 Maximum : 1 h 10

5.4 – Balisage :

Eviter de baliser le circuit avec des matériaux dangereux non protégés.
(Piquet en fer interdit).

Le circuit devra être balisé de façon claire : flèches, croix, rubalise...

6 – ENGAGEMENTS

6.1 – Les droits d'engagements sont fixés à :

- **9 €** pour les seniors, espoirs, masters 30, dames, espoirs dames, juniors hommes, juniors, dames masters 40, masters 50+, licenciés FFC
- **6 €** pour les cadets et cadettes licenciés FFC
- **16 €** pour les tandems licenciés FFC
- **12 €** pour les non licenciés FFC
- **24 €** pour les tandems non licenciés FFC
- **10 €** pour les cadets, cadettes non licenciés FFC
- Engagements sur place : **+ 5 €**

6.2 – Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

6.3 – Les engagements par courrier ou par mail sont limités à 72h avant l'épreuve.

6.4 – L'organisateur s'engage à rembourser aux coureurs leur droit d'engagement, uniquement sur présentation d'un certificat médical constatant l'incapacité à la pratique du VTT le jour de l'épreuve, moins éventuellement le prix du timbre-poste. Le coureur devra néanmoins, aviser l'organisateur avant la fermeture de la remise des plaques.

6.5 – Tout concurrent inscrit sur place, se positionnera en dernière ligne.

6.6 – Les engagements qu'ils soient groupés par club ou individuels doivent comporter les éléments suivants :

Nom : Prénom : Date de naissance : N° licence : Club : Catégorie :

En cas de manquement à cette règle, l'inscription ne sera pas validée. Ainsi le ou les pilotes responsables seront considérés comme engagés sur place avec la majoration s'ils viennent.

Les pilotes engagés dans les règles ne pourront pour quelque raison que ce soit être substitué par d'autres s'ils sont absents.

7 – MARQUES DE COURSE ET ATTRIBUTION DES NUMEROS

7.1 - Pour la première manche, les numéros de course seront attribués en fonction du classement général de l'année 2016, chaque vainqueur de la catégorie inférieur en 2016 sera intégré sur la première ligne de leur nouvelle catégorie d'âge. En cas d'égalité de points sur le classement général provisoire, la plaque de leader sera attribuée au coureur qui aura obtenu le meilleur résultat de la dernière manche.

- Pour les autres épreuves, les numéros seront attribués en fonction du classement général en cours et chaque leader portera une plaque d'identification de couleur rouge.

7.2 - La CRVTT fournira un jeu de plaque de cadre, et les clubs organisateurs devront en priorité utilisé celui-ci.

7.3 - Les concurrents devront obligatoirement porter de façon très visible les dossards, autocollants et les plaques portant les logos des partenaires de l'épreuve du jour et/ou du Comité Régional de Normandie.

7.4 - Attribution des numéros par catégorie :

- * senior homme, de 1 à 80 (plaque blanche avec numéro noir)
- * senior dame, de 81 à 100 (plaque blanche avec numéro rose)
- * espoir homme, de 101 à 180 (plaque jaune avec numéro noir)
- * espoir dame, de 181 à 200 (plaque jaune avec numéro rose)
- * junior homme, de 201 à 280 (plaque verte avec numéro noir)
- * junior dame, de 281 à 300 (plaque verte avec numéro rose)
- * cadet, de 301 à 380 (plaque bleu avec numéro noir)
- * cadette, de 381 à 400 (plaque bleu avec numéro rose)
- * master 30 ans, de 401 à 430 (plaque orange avec numéro noir)
- * master 40 ans, de 431 à 460 (plaque violette avec numéro noir)
- * master 50 ans, de 461 à 500 (plaque grise avec numéro noir)
- * tandem, de 501 à 510 (plaque marron avec numéro noir)

8 – ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

8.1 – L'Organisateur devra prévoir un local pour la remise des plaques.

8.2 – L'accueil, l'inscription et le contrôle des concurrents se dérouleront pour toutes les catégories jusqu'à une heure avant les différents départs.

8.3 – Le concurrent devra être régulièrement engagé (voir article 6) et se présentera au contrôle avec sa licence et/ou son certificat médical (moins d'un an). En contrepartie, l'organisateur lui remettra sa plaque.

8.4 – Un concurrent ne sera considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il aura rempli le formulaire d'engagement, réglé le montant et signé la feuille d'émargements.

8.5 - A chaque épreuve, le classement général provisoire sera affiché auprès de la table des inscriptions.

9 – MATERIELS ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

9.1 – Les vélos admis devront répondre aux normes officielles en vigueur.

9.2 – Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des matériels qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien.

9.3 – Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité des protections qu'ils utilisent.

9.4 – La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque est un emplacement réservé aux partenaires officiels de l'épreuve à l'exclusion de tout autre partenaire, et doit être conservé dans sa configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus de départ ou des pénalités à l'arrivée.

9.5 – Tout changement de vélo pendant l'épreuve est interdit.

9.6 – Tout matériel de réparation, outillage devra être déposé dans la zone de réparation avant le départ. L'entrée et la sortie de cette zone seront matérialisées par un panneau. Un badge d'accréditation pour l'entrée en zone sera remis à un responsable du club obligatoirement licencié au contrôle administratif, et fourni par la CRVTT. En 2017 si aucun membre licencié d'un club ne se présente au contrôle administratif, l'assistance en zone sera interdite sous peine de disqualification du ou des coureurs profitant de cette assistance. Aucune personne ou animal autre que les personnes accréditées n'est autorisé en zone, ainsi que les chaises.

9.7 – Les VTT à assistance motrice électrique sont interdits.

10 – EQUIPEMENT

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée est obligatoire toute la durée de l'épreuve et à partir de l'échauffement sous peine de refus de départ.

Le port du maillot de club est obligatoire pour tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou de l'UCI pour l'année en cours. Le port du cuissard est libre.

Le pilote qui ne respectera pas les dispositions sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur et conformément à l'article 9.2 de la réglementation fédérale.

11 – ZONE DE DEPART

11.1 – Prévoir une zone suffisamment large (optimum 8 pilotes par ligne).

11.2 – L'accès aux lignes 15 minutes avant le départ, s'effectue par les portes latérales correspondant aux positions respectives des pilotes sur la ligne de départ.

11.3 – Les lignes doivent être espacées de 2,50 m

11.4 – Les lignes doivent être matérialisées au sol : (peinture biodégradable, poudre, à l'exclusion de rubalise).

12 – ZONE D'ARRIVEE

12.1 – Un cône d'arrivée devra être délimité après la ligne jusqu'à ne laisser le passage que d'un seul concurrent.

12.2 – Les concurrents sont considérés en course jusqu'à la sortie de ce passage.

13 – ORDRE ET HEURES DEPART

13.1-1 TRJV

Reconnaitances encadrées de 9h30 à 10h15 exclusivement. Tout manquement à cette règle entraînera une disqualification du ou des pilotes.

LES DEPARTS

- Benjamins : **10h30**
- Pupilles : **10h31**
- Minimes : **11h15**

Remise des récompenses du TRJV à 13h15 sur site.

13.1-2 - COUPE DE NORMANDIE

- Cadets, Cadettes, Junior Dame : **12h30**
- Seniors, Espoirs homme, Espoir dame, Dames, Masters 30-39, Master 40-49, Master 50+, Juniors Homme, Tandems: **14h30**

Le collège des commissaires se réserve le droit de modification selon la

Configuration du circuit et des conditions climatiques.

13.2 – Le placement de la 1ère épreuve se fera en fonction des résultats de la Coupe de Normandie de l'année précédente. Puis du classement général en cours sur les autres manches.

13.3 – Les coureurs vainqueurs de leur catégorie en 2016, seront placés en première ligne s'ils sont montés de catégorie.

13.4 – Les coureurs inscrits sur place et les non licenciés seront situés en fin de grille. **13.5** – Sur la grille de départ, et jusqu'au signal de départ, les coureurs devront obligatoirement conserver un pied à terre et ne pas se tenir aux barrières.

13.6 – Le non-respect de sa ligne de départ entraînera une sanction immédiate du coureur : rétrogradation en dernière ligne la première fois, puis mise hors course en cas de deuxième refus.

14 – REPARATION ET ASSISTANCE

14.1 – Aucun engin suiveur n'est autorisé.

14.2 – Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de sanction.

14.3 – L'assistance technique en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exclusion du cadre et de la fourche (art. 9.5).

14.4 – L'assistance technique se fera seulement dans la ou les zones techniques où le matériel aura été déposé (art. 9.6).

14.5 – Les réparations peuvent être faites par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un mécanicien accrédité, dans la zone prévue.

14.6 – En plus de l'assistance technique dans les zones, l'assistance est autorisée en dehors des zones seulement entre coureurs d'un même club toujours en course, et de même catégorie.

14.7 – L'utilisation de liaison radio, oreillette, caméra ou téléphone portable est interdite.

15 – RAVITAILLEMENT

15.1 – Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur tout le parcours en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

15.2 – Le passeur de bidon devra être arrêté sous peine de mise hors course du coureur.

15.3- Le club organisateur devra prévoir un emplacement (au sol) afin de recueillir les déchets des coureurs (tubes,barres de fruit ,ect...).

16 – CLASSEMENTS

16.1 – *Lors de chaque épreuve, seront établis les classements suivants :*

- * Un classement scratch Hommes : Séniors, Espoirs et Masters 30
- * Un classement Dames
- * Un classement Seniors
- * Un classement Espoirs H
- * Un classement Masters 30
- * Un classement Masters 40
- * Un classement Master 50
- * Un classement Juniors H
- * Un classement Juniors D
- * Un classement Cadets
- * Un classement Cadettes
- * Un classement Tandems
- * Un classement par club (récompenses à l'issue de la finale)

16.2 – Les classements seront affichés par le Secrétaire de course, après signature du juge à l'arrivée avec mention de l'heure d'affichage.

16.3.A – Classement général de la Coupe de Normandie

Pour le classement général de la Coupe de Normandie, seront retenus toutes les manches moins une appelée « joker » à condition qu'au moins un minimum de 4 manches soient organisées. (On entend par « joker » le plus mauvais résultat ou une absence).

16.3.B – Manche finale

La participation à la manche finale de la coupe de Normandie apportera un bonus de 30 points, quelque soit le résultat du pilote.Tous licenciés FFC participant

à au moins une manche, figurera dans le classement général en cours et au final de la Coupe de Normandie.

16.3.C – Procédure particulière du classement de la coupe de Normandie :

Tout pilote sélectionné en Equipe de France dans la discipline VTT, et sur présentation de sa convocation, se verra attribué les points de la 5ème place sur la manche concernée de la coupe de Normandie.

16.4 – Pour ce qui concerne la catégorie tandem, seuls les équipages constitués des mêmes coureurs sur chaque manche seront classés au classement général.

16.5 – Les classements scratches du jour, serviront à l'attribution des primes remisent lors de l'assemblée générale du comité régional de Normandie.

16.6 – Les classements par catégorie serviront à l'attribution des points du classement général en cours et final, ainsi qu'aux récompenses spécifiques de la manche.

Une plaque de leader provisoire de la coupe de Normandie sera remise lors de chaque manche. Le leader devra la porter obligatoirement.

16.7 – Un classement général officiel sera établi ; les non licenciés FFC ne seront pas pris en compte. Ces deniers ne figureront pas au classement général de la coupe de Normandie.

16.8 - A chaque fin d'épreuve, le club organisateur fournira à **monsieur PIOLINE JEROME** ainsi qu'à **monsieur SCHROTZENBERGER OLIVIER**, les classements de chaque catégorie afin de pouvoir réaliser les classements généraux.

16.9 – Chaque club organisateur devra se servir du fichier fourni par la CRVTT pour réaliser les classements des compétitions.

16.10 – chaque club organisateur, devra prévoir la présence d'un arbitre officiel.

Celui-ci sera désigné par **Monsieur DAENS GERARD**.

17 – BAREME DE POINTS

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1	300	26	214	51	164	76	114	101	64
2	290	27	212	52	162	77	112	102	62
3	281	28	210	53	160	78	110	103	60
4	273	29	208	54	158	79	108	104	58
5	266	30	206	55	156	80	106	105	56
6	260	31	204	56	154	81	104	106	54
7	255	32	202	57	152	82	102	107	52
8	251	33	200	58	150	83	100	108	50
9	248	34	198	59	148	84	98	109	48
10	246	35	196	60	146	85	96	110	46
11	244	36	194	61	144	86	94	111	44
12	242	37	192	62	142	87	92	112	42
13	240	38	190	63	140	88	90	113	40
14	238	39	188	64	138	89	88	114	38
15	236	40	186	65	136	90	86	115	36
16	234	41	184	66	134	91	84	116	34
17	232	42	182	67	132	92	82	117	32
18	230	43	180	68	130	93	80	118	30
19	228	44	178	69	128	94	78	119	28
20	226	45	176	70	126	95	76	120	26
21	224	46	174	71	124	96	74	121	24
22	222	47	172	72	122	97	72	122	22
23	220	48	170	73	120	98	70	123	20
24	218	49	168	74	118	99	68	124	18
25	216	50	166	75	116	100	66	125	16

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES POINTS PAR MANCHE

Les barèmes d'attributions des points sont selon les tableaux ci-après. Les points sont attribués par manche. Pour le classement général de la Coupe de Normandie, il sera retenu la totalité des résultats des courses réellement organisées, moins le plus mauvais résultat (Art. 16.3.A).

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de places de 1er, de 2ème etc., et en dernier ressort, il sera tenu compte de la place obtenue lors de la manche finale.

18 – TITRES ET RECOMPENSES

Les titres décernés à l'issue de la Coupe de Normandie seront remis lors de l'assemblée générale du Comité régional de Normandie, sous condition de 5 classés dans les catégories Hommes et 3 dans les catégories Dames.

- Au vainqueur Scratch Hommes : Séniors, Espoirs et Masters 30
- Au vainqueur Dames
- Au vainqueur de la catégorie Séniors
- Au vainqueur de la catégorie Espoirs H
- Au vainqueur de la catégorie Masters 30
- Au vainqueur de la catégorie Masters 40
- Au vainqueur de la catégorie Masters 50+
- Au vainqueur de la catégorie Juniors H
- Au vainqueur de la catégorie Juniors D
- Au vainqueur de la catégorie Cadets
- Au vainqueur de la catégorie Cadettes
- Au vainqueur de la catégorie Tandems
- Au vainqueur par club : sera pris en compte les deux meilleurs résultats dans chaque catégorie. En cas d'absence dans une ou plusieurs catégories, sera retenu le nombre de pilotes classés sur l'épreuve + 1 ; +2. Ex : 15 pilotes classés + 1 et + 2 (si besoin) = 16 ou 18 sur la catégorie concernée (calcul sur le même principe qu'au TRJV pour le classement club).
Le championnat de Normandie XCO comptera également pour ce classement.
Les vainqueurs (individuels) recevront un maillot et une médaille d'or. Les 2ème et 3ème recevront respectivement une médaille d'argent et de bronze.

19 – RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

19.1 – Chaque épreuve comptant pour la Coupe de Normandie, sera dotée par les organisateurs de coupes, lots.

A chaque épreuve, l'organisateur versera les primes suivant le tableau ci-dessous (soit 306 euros):

catégorie	1er	2ème	3ème
Senior homme	20	15	10
Senior/espoir dame	20	15	10
Espoir homme	20	15	10
Junior homme	20	15	10
Junior dame	15	10	5
Master 30 ans	15	10	5
Master 40 ans	10	7	5
Master 50 ans	10	7	5
tandem	10	7	5

19.2 – Le port du maillot ou la tenue représentant le club est obligatoire sur le podium, y compris pour les podiums des assises.

19.3 – La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire.

Celle-ci sera faite 10mn après l'arrivée de la course en cours .En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et sera rétrogradé à la 4ème place (sauf en cas de force majeure).

19.4 – Les compétiteurs pouvant prétendre à un podium au classement final de la coupe, doivent être présents lors de l'assemblée générale de fin d'année.

19.5 – Le motif « cas de force majeur » pour la dernière épreuve devra être justifié et transmis au secrétariat de la CRVTT.

20- PENALITES

- *Non-respect des emplacements réservés sur les plaques de cadre ou dossard: pénalité en temps
- *Extrémités du guidon non bouchées : refus de départ
- *Défaut de casque à coque rigide ou jugulaire non bouclée : refus de départ
- *Assistance matérielle différente de celle prévue : mise hors course.
- *Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.
- *Non-respect du parcours : mise hors course.
- *Refus de passage par un concurrent rattrapé : pénalités en temps.
- *Circulation en sens inverse : mise hors course.
- *Franchissement de la ligne d'arrivée en sens inverse : mise hors course.
- *Non-respect de la grille de départ avant le départ :Départ en dernière ligne puis mise hors course.
- *Jet de déchets (papiers, tubes, chambre à air, Etc.)sur le parcours, les zones techniques, les zones de départ et d'arrivée :mise hors course.
- *Non-respect des consignes des commissaires : mise hors course.
- *Non-respect du port des équipements
Au départ : refus de départ ;à l'arrivée : amende et mise hors course

21 – RECLAMATIONS

21.1 – Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents, doivent être déposées par écrit et signées du coureur **dans un délai de 10 minutes après son arrivée.**

21.2 – Les réclamations concernant les résultats doivent être déposées **dans un délai de 10 minutes après l'affichage des résultats.**

21.3 – Le Collège des Commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le Collège des Commissaires. Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée par le ou les coureurs.

22 – DIVERS

22.1 – L'organisateur devra concevoir un dossier technique qu'il transmettra au moins 2 mois avant son épreuve au président de la CRVTT (double du dossier préfectoral).

Ce point est également applicable aux épreuves de VTT X-Country autres que les manches de coupe de Normandie.

22.2 – L'organisateur devra mettre une personne administrative à disposition de la CRVTT. Il est souhaitable que le montant des engagements soit identique à ceux de la coupe pour toutes les épreuves de VTT en Normandie (à l'exception du Championnat de Normandie).

23 – GRILLE DE PRIX DU CLASSEMENT GENERAL

Pour bénéficier des primes, les pilotes devront prendre le départ de 4 manches sur 5 au minimum. La présence est obligatoire pour percevoir les récompenses lors de la cérémonie marquant le classement général final.

La CRVTT, prévoira la somme de **650 euros** afin de récompenser les classements généraux le jour de l'assemblée générale et en fonction de la grille ci-dessous :

catégorie	1er	2ème	3ème
Vainqueur scratch	50		
Senior homme	40	30	20
Senior/espoir dame	40	30	20
Espoir homme	40	30	20
Junior homme	40	30	20
Junior dame	30	20	10
Master 30 ans	30	20	10
Master 40 ans	20	15	10
Master 50 ans	20	15	10
tandem	20	15	10

Pour le classement club, la présence du Président est obligatoire (en cas d'impossibilité de ce dernier, un courrier ou mail devra être adressé à la présidence de la CRVTT, sur lequel devra être indiqué le nom du représentant du club. Ce dernier devra être obligatoirement licencié).

24 – LE COLLEGE DES COMMISSAIRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT

Seul le collège des commissaires est habilité a apporté des modifications au présent règlement en fonction des conditions climatiques ou des circonstances de courses.